



VILLE de SAVERNE

Direction Etudes, Projets,
Travaux, Patrimoine
AS

ARRETE MUNICIPAL N° 187 / 2017 S.T.

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAVERNE,

Vu les articles L 2542-1 et L 2542-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R 411-8 du Code de la Route,
Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
Vu la loi n° 82-623 du 27 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu le code de la voirie routière

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité sur les voies et places publiques de la commune.

Considérant que la fixation des limites d'une commune commande l'application de nombreuses dispositions législatives et réglementaires.

ARRETE :

Article 1er : La limite de l'agglomération sur la RD 1004 en venant de Phalsbourg est modifiée comme suit :

RD 1004 : - ancienne situation : PR 4 + 793
 - nouvelle situation : PR 4 + 695

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (4^{ème} partie) sera mise en place par la commune de Saverne.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute infraction au présent arrêté sera déférée au Tribunal compétent conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la Mairie et publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée à :

- . M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Saverne
- . Monsieur le Commandant, Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Saverne
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale et rurale de Saverne
- . Monsieur le Capitaine, Commandant le Centre de Secours Principal de Saverne
- . Monsieur le responsable de la voirie des services techniques municipaux
- . Monsieur le Médecin Chef du SMUR – Hôpital Civil de Saverne
- . Messieurs les responsables de la presse
- . Monsieur le Chef de l'Unité Technique du Conseil Départemental à Saverne
- . Monsieur SUHR – services techniques de la Ville de Saverne.
- . Monsieur BOURGUIGNAT - chargé de communication
- . Mme IRLINGER, directrice de cabinet du Maire
- . Recueil des actes administratifs

Saverne le 26 octobre 2017

Le Maire :
Stéphane LEYENBERGER

